

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-22

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

« AVENIR ENTREPRISE » AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION - FUTUROL

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la

production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois

excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 1er juillet 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci après :

II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL DE PRODUCTION

FUTUROL à GOLFECH

FUTUROL' INDUSTRIES est née de la rencontre en 1998 entre M. Jonquières, technicien, fort d'une longue expérience des systèmes de fermetures et M. Gelin, directeur commercial et financier, tous deux salariés de la même société toulousaine CROS David (storiste) aujourd'hui disparue.

En 1999, ils décident de s'associer pour créer à Chartres, ville d'origine de M. Gelin, la société FUTUROL' INDUSTRIES spécialisée dans les volets roulants.

La société se déploie aujourd'hui sur 4 sites : 2 sites de production dans l'Eure-et-Loir, (Chartres et Thimert-Gatelles) et 2 sites dans le Tarn-et-Garonne (une usine à Golfech et un bureau d'études à Valence d'Agen).

Le groupe emploie aujourd'hui 286 personnes en France, dont 273 en CDI et garde toute sa production sur le sol national.

L'essentiel de l'activité de la société est la fabrication de volets roulants destinés aux segments de la « rénovation et traditionnel » et des « Volets Roulants Intégrés (VRI) » encore appelés « Blocs Baies ».

La production est réalisée sur 3 sites en France :

- l'usine historique de THIMERT-GATELLES (28), d'une surface couverte de 12 000 m² sur un terrain de 25 000 m², équipée de 3 profileuses pour fabriquer des lames de tabliers et des tubes d'enroulement. Ce site permet d'assurer la production à destination de clients « poseurs » sur la totalité du territoire national ;

- l'usine de GOLFECH (82) créée en 2007, d'une surface couverte de 4 500 m² sur un terrain de 11 000 m², destinée à la fabrication des Volets Roulants Intégrés. Ce site est destiné à couvrir la totalité du territoire national en VRI ;

- et l'usine de CHARTRES (28) construite en 2009, d'une surface couverte de 9 500 m² sur un terrain de 33 000 m², composée, d'une part, de la plateforme logistique pour les livraisons à effectuer dans la moitié Nord de la France, et, d'autre part, d'une unité de fabrication de volets traditionnels, pour la totalité du territoire national.

Ce dispositif est complété par un bureau d'études à Valence d'Agen, fer de lance de l'innovation de la société, qui a été reconnue « Jeune Entreprise Innovante » en 2007. Ce site est également un centre de formation pour les clients de l'entreprise.

Enfin, il est prévu la création d'une nouvelle usine à SAINT-LOUP (82) en 2010 (objet du présent rapport).

► LE PROJET

Le projet consiste en la construction d'une 4ème usine à Saint-Loup d'une surface couverte de 5750 m² sur un terrain de 32 000 m², à proximité de Golfech.

Cette unité industrielle est composée, d'une part, de la plateforme logistique pour les livraisons à effectuer dans la moitié Sud de la France, et d'autre part, de l'unité de fabrication des portes de garage.

Cette usine produira les portes de garages à enroulement « PORTAROL » et fabriquera des portes de garage dites « sectionnelles », très demandées par le marché.

Ces investissements ont vocation à :

- fidéliser les clients sur le segment « volets roulants »,
- conquérir de nouveaux clients grâce l'extension de la gamme de fermetures,
- permettre de recruter de 40 personnes sur les sites de Valence d'Agen, St-Loup et Golfech,
- devenir un acteur majeur sur le segment des portes de garage.

► LES INVESTISSEMENTS MOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement matériel		
Trans-stockeur de produits longs	500 000 €	500 000 €
Ligne d'usinage de portes	650 000 €	650 000 €

Ligne de peinture de portes	266 000 €	266 000 €
Egreneuse automatique	57 000 €	57 000 €
Convoyeur	65 100 €	65 100 €
Cadreuse	27 500 €	27 500 €
TOTAL MATÉRIEL	1 565 600 €	1 565 600 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, dans le cadre du régime d'aides dérogatoires retenues (Aides Compatibles à Montant Limité).

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'investissement industriel d'un total de 1 935 K€ se scinde en deux volets :

- des aménagements immobiliers pour 379 K€ comprenant un bâtiment de stockage et un revêtement en enrobé pour voiries et bâtiment ;
- du matériel pour 1 565 K€ incluant une ligne d'usage de portes, une ligne de peinture de portes, un transstockeur, une égreneuse automatique et un convoyeur.

Des investissements immatériels d'un montant de 193 k€, essentiellement liés à une participation au Salon National Equib'baie du 15 novembre 2010 à Paris, viennent utilement compléter le programme.

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	379 628 €
Matériel	1 565 600 €
Immatériel	192 903 €
TOTAL	2 138 131 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus, des interventions des autres partenaires (Région et CC2R) et de l'application du régime dérogatoire ACML, le Conseil Général pourrait soutenir ce projet de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

matériel : une aide plafonnée de 25 000 euros, en complément de l'aide de 100 k€ apportée par la Région.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	379 628 €	379 628 €	25 000 €
Investissement matériel	1 565 600 €	1 555 600 €	25 000€
Investissement immatériel	192 903 €	0 €	0 €
TOTAL	2 138 131 €	1 935 228 €	50 000 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	50 000 €
CC2R	50 000 €
Conseil Régional	100 000 €
Autres financements (crédit-bail...)	1 938 131 €
TOTAL RECETTES	2 138 131 €

* 25 000 euros au titre de l'aide à l'investissement en matériel au titre du présent rapport et 25 000 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que sur un marché très concurrentiel, Futurol devient un acteur majeur sur le marché des portes de garages,
- que la structure financière est maîtrisée avec une croissance rapide (286 salariées et 62 millions d'euros de chiffre d'affaires)

propose d'accorder à Futurol à Golfech, une subvention d'un montant de 25 000 € pour les investissements en matériel, au titre d'un programme d'investissements de 2 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel

Autorisation de programme 2010	200 000 €
Engagement 2010	107 119 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	25 000 €
Disponible	67 881 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 1er juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Futurol à Golfech spécialisée dans les volets roulants une subvention départementale d'un montant de 25 000 € pour les investissements en matériel au titre d'un programme d'investissements de 2 ans ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20426 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,